Opérateur des activités physiques et sportives – conditions d'inscription et épreuves – externe

Mise à jour : 20 novembre 2019

Les conditions d'inscription

Le concours externe d'accès au cadre d'emplois des opérateur territoriaux des activités physiques et sportives qualifié est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles).

→ Pour les candidats ne possédant pas le ou les diplôme(s) requis, il existe la possibilité de faire une demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié.

Les épreuves

Le concours externe comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

Épreuves d'admissibilité :

Un **questionnaire de vingt questions** à choix multiples relatif à la connaissance de la réglementation sportive, de l'organisation du sport dans les collectivités territoriales et de la sécurité dans les équipements sportifs (durée : trente minutes - coefficient : 2).
La **rédaction d'un rapport** établi à partir d'un dossier relatif à un événement ou à un incident ayant eu lieu sur un équipement sportif (durée : une heure trente - coefficient : 3).

Épreuves d'admission :

Un **entretien** avec les membres du jury sur les connaissances du candidat dans le domaine des activités physiques et sportives ainsi que sur sa motivation pour occuper un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié (durée : vingt minutes - coefficient : 2).
Une **épreuve physique** (coefficient : 1) comprenant :

- un parcours de natation ;
- une épreuve de course.

Toute note inférieur à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Décret n° 92-368 du 1er avril 1992 modifié – statut particulier
Décret n° 93-553 du 26 mars1993 modifié - concours
Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - conditions générales de recrutement et d'avancement de grade